AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2010- 354 /PRES/PM/MAECR/ MEF portant ratification de l'accord de prêt n° 2010012/PR BF 2010 12 00 conclu le 10 mai 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet de renforcement du réseau d'assainissement de la ville de Ouagadougou et d'infrastructures routières au Burkina Visa CF N'0215 Faso.

10-06-9010

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

 $\mathbf{v}\mathbf{u}$ la Constitution:

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre:

VU le décret n°2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement:

la décision n° 2010- ∪16/CC du VU16 2010 sur la conformité à la juin Constitution de l'accord de prêt n° 2010012/PR BF 2010 12 00 conclu le 10 mai 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet de renforcement du réseau d'assainissement de la ville de Ouagadougou et d'infrastructures routières au Burkina Faso:

l'ordonnance n° 2010- 008 /PRES du 23 juin \mathbf{VU} 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2010012/PR BF 2010 12 00 conclu le 10 mai 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet de renforcement du réseau d'assainissement de la ville de Ouagadougou et d'infrastructures routières au Burkina Faso;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement :

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de prêt n° 2010012/PR BF 2010 12 00 conclu le 10 mai 2010 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet de renforcement du réseau d'assainissement de la ville de Ouagadougou et d'infrastructures routières au Burkina Faso.

ARTICLE 2:

Le prêt d'un montant de treize milliards (13 000 000 000) de francs CFA sera entièrement consacré au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangère et de la coopération régionale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 Ajuin 2010

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Be in bound

Bédouma Alain YODA